



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2025-566

OBJET : Marché à procédure Adaptée – « Organisation d'une escapade en bord de mer, en France, au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency en mai 2026 (relance lot déclaré sans suite) ».

Marché M25026

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L.1111-4, L.2113-10 et 11, R.2113-1 à 6, L.2120-1, R.2121-1 à 4, L.2123-1, R.2123-1 à 7, et de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs aux fins d'organiser des séjours au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency en 2026,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre en juillet 2025 décomposée en quatre lots comme suit :

- Lot 1 : organisation d'un séjour en Toscane,
- Lot 2 : organisation d'un séjour en France – Le Var,
- Lot 3 : organisation d'un mini-séjour en France en mars/avril 2026,
- Lot 4 : organisation d'un mini-séjour en France durant les fêtes de fin d'année 2026.

CONSIDERANT que la présente consultation concerne la relance du lot 3, déclaré sans suite,

CONSIDERANT que le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles décomposées comme suit :

Tranche ferme = participation de 15 personnes et 2 accompagnateurs.

Tranche optionnelle 1 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme

Tranche optionnelle 2 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 20/11/2025 pour publication,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 22 décembre 2025 à 12h00, 3 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Organisation d'une escapade en bord de mer, en France, au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency en mai 2026 » avec l'entreprise pour un montant décomposé comme suit

Marché	Nom de l'entreprise	Prix Maximum en € TTC
Organisation d'une escapade en bord de mer, en France, au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency en mai 2026	LIBRE COURS 11rue Th de Montaige 31200 TOULOUSE	Tranche ferme : 13 770.00€ TTC Tranche optionnelle 1 : 8 640.00 € TTC Tranche optionnelle 2 : 8 100.00 € TTC Majoration chambre individuelle : 155 € TTC/personne

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'à la réalisation parfaite et complète des prestations objet du marché.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP).

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

24 DEC. 2025

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAJANO
24 DEC. 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le : **24 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.